Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2026-256

complétant l'arrêté 2026-231 du 29 octobre 2026 portant règlementation de la circulation et du stationnement afin de permettre des travaux dans le cadre de la requalification des voiries et des espaces publics aux abords du centre commercial des Chaises (phase 1) place des Tourmalines

Le Vice-Président d'Orléans Métropole - Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté n° 2026-231 du 29 octobre 2026 portant règlementation de la circulation et du stationnement afin de permettre des travaux de requalification des voiries et des espaces publics aux abords du centre commercial des Chaises (phase 1) : travaux réalisés place des Tourmalines, par l'entreprise EUROVIA, du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027,
VU la demande en date du 25 novembre 2026 présentée par l'entreprise CITEOS ORLEANS,
VU l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation afin que ces travaux se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2026-231 du 29 octobre 2026 est complété comme suit : entre le 25 novembre 2026 et le 15 janvier 2027, l'entreprise CITEOS ORLEANS est autorisée à circuler et à stationner sur l'emprise du chantier de l'entreprise EUROVIA sise place des Tourmalines, afin de permettre une intervention liée à l'éclairage public.
ARTICLE 2 : L'ensemble des clauses définies par l'arrêté n°2026-231 du 29 octobre 2026 reste inchangé.
ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Entreprise CITEOS ORLEANS.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 25 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge de l'Aménagement, du Cadre de Vie et du Patrimoine



Fabien GUERIN

Le Vice-Président d'Orléans Métropole – Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.